

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- 9 JUIL. 2015

Service Courrier

L'an deux mil quinze, le 02 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE , Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires** Myriam PISANO **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Josette BESSE, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Marielle BANDELIER à Fatima KHELIFI, Josette BESSE à Myriam PISANO, Marie-Lise LHOMET à Daniel FRERY, Jean LOCATELLI à Christian RAYOT, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Jean-Louis HOTTLET, Frédéric ROUSSE à Didier MATHIEU, Jean-Claude TOURNIER à Denis BANDELIER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Mardi 16 juin	Mardi 16 juin	En exercice	41
		Présents	25
		Votants	32

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Martine BENJAMAA est désignée.

2015-05-25 – Signature de convention de partenariat avec 3 associations culturelles à vocation rurale se regroupant dans une opération culturelle commune : Plein Sud 2015
Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite développer l'image du Sud Territoire de Belfort et s'associer au rayonnement ainsi qu'à son développement culturel.

A cette fin, elle a décidé pour l'année 2015 d'ouvrir un partenariat de communication avec 3 associations locales implantées dans trois communes rurales du Sud Territoire. Ces trois associations s'engagent à réaliser une opération commune composée d'un spectacle d'animation de haute qualité sur leur commune durant l'année 2015.

Cette démarche s'inscrit totalement dans le cadre d'un intérêt public local avéré.

La convention proposée définit le partenariat entre :

La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)

Représentée par Christian RAYOT son Président

L'association « Courtel'Vivant » de Courtelevant,

L'association « Culturelle et Loisirs de Bretagne (ACLB) » de Bretagne,

L'association « Joncherey Sports Loisirs (JSL) » de Joncherey

Représentés par leurs présidents respectifs

Ces trois associations ont décidé de s'associer avec la contribution de la CCST pour organiser un festival dénommé « Musique Plein Sud 2015 » qui se déroulera en 3 spectacles localisés dans les 3 communes d'activité des associations :

- Courtelevant le 25 septembre 2015 – « **Tribute to Pink Floyd** » (soirée concert Rock)
- Bretagne le 26 septembre 2015 – « **Ose Cabaret** » (soirée spectacle Cabaret)
- Joncherey le 27 septembre 2015 – « **Jacky Millet Jazz Band** » (soirée Jazz)

Chaque association organise son spectacle en responsabilité propre (organisation, promotion, mise à disposition et en place des lieux de concert, coordination, assurance et responsabilité civile).

Afin de mutualiser les coûts d'organisation les associations ont décidé de recourir à un producteur commun de spectacle : Couleur Sport Production.

Chaque association couvrira avec le producteur les coûts spécifiques à chaque spectacle

Chaque association prend en charge l'organisation de son spectacle avec l'assistance du producteur commun. Ces prestations seront clairement définies dans un contrat passé entre l'association et le producteur

Chaque association aura à sa charge également, la mise à disposition du lieu de spectacle et sa préparation, l'organisation de la soirée, la tenue des services annexes (buvette, guide parking ...).

Elle assurera la diffusion des produits de promotion (flyers et affiches) dans le village et les communes environnantes.

En contrepartie, La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage à verser un soutien financier à chaque association au titre du partenariat de communication engagé.

Association « Courtel'Vivant » de Courtelevant	8 500 €
Association « Culturelle et Loisirs de Bretagne (ACLB)» de Bretagne	8 500 €
Association « Joncherey Sports Loisirs (JSL) » de Joncherey	8 500 €

Ces sommes seront payables par virement, à la signature de la présente convention.

La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage également à couvrir auprès du producteur les frais de communication spécifiques de la CCST dans le cadre de ce festival pour un montant de 3 000 € H.T.

La CCST prendra également en charge la promotion presse locale de l'événement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **de confirmer l'intérêt public local du festival Plein Sud 2015 qui se déroulera les 25, 26 et 27 septembre 2015**
- **d'accorder une subvention d'un montant de 8 500 € (huit mille cinq cent euros) au titre du partenariat Plein Sud 2015 avec chacune des trois associations suivantes :**
 - **L'Association « Courtel'Vivant» de Courtelevant**
 - **L'Association «Culturelle et Loisirs de Bretagne (ACLB) » de Bretagne**
 - **L'Association « Joncherey Sport Loisirs » de Joncherey**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 JUIL. 2015 Et publication ou notification le 09 JUIL. 2015 Le Président,  Le Vice-Président Pierre OSER 	Le Président,   Le Vice-Président Pierre OSER  - 9 JUIL. 2015 Service Courrier
---	---